



Offre de contrat de fourniture
de gaz naturel

DÉCONTRACTION



Votre interlocuteur contrat :

Téléphone : 0 800 810 005

A2I

Réf. Contrat : GAZ_2026722_162347_A2I

À l'attention de :

Lemboli Arnaud

Email : gestion@cabinet-a2i.fr



Résumé du contrat

Formule de prix

- Prix fixe.

Engagement de consommation annuel

- Flexibilité totale (aucun engagement de consommation)

Paie ment

- Le 20 suivant le mois de fourniture.

Garanties

- Aucune garantie demandée préalablement au début de la fourniture.

Résumé	Détail
Début de Fourniture	01/11/2026
Durée de Fourniture	48 mois
Quantité Totale de Fourniture	812,89 MWh
Part fixe acheminement (HT)	voir paragraphe : 2. POINTS (S) DE LIVRAISON euros/ MWh
Prix molécule (HT)	voir paragraphe : 2. POINTS (S) DE LIVRAISON euros/ Mois
Abonnement Fournisseur	0 €/mois

----- Cette offre de Contrat est valable jusqu'au 23/07/2026 inclus à 16h00. -----

CONDITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Entre :

GAZELENERGIE SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 9 701 100 euros, ayant son siège au 2 rue Berthelot, 92400 Courbevoie, France, immatriculée au RCS de Nanterre, n° SIREN 501 706 170, représentée par Monsieur Joseph HONORE, Directeur des Ventes SME et Madame Emma Perdriger, Chargée d'affaire, dûment habilités aux fins des présentes,
Ci-après désignée par le « **Fournisseur** », d'une part,

Et :

Syndicat de copropriétaires du CHATEAU DE BELMONT 14 r
aristide briand Andilly 95580, immatriculé au registre des
copropriétés sous le N° AA1545425
Ci-après désignée par le Client, d'autre part,
Le Client est représenté par :
Le Syndic de copropriété A2I, SARL unipersonnelle au capital
de 125000 euros, dont le siège social est situé à 47 Avenue
Division Leclerc 95170 DEUIL-LA-BARRE, Immatriculée au
RCS Pontoise B 794737700 sous le numéro SIREN
794737700, représentée par Monsieur Arnaud Lemboli ,
gestionnaire de copropriétés, dûment habilité aux fins des
présentes,
Ci-après désignée par **A2I**.

Ci-après désignés ensemble ou séparément par les « **Parties** » ou la « **Partie** »

1. Objet des conditions particulières

Les présentes Conditions Particulières ont vocation à préciser les conditions et modalités spécifiques de la fourniture de Gaz Naturel.

Elles constituent, avec leurs éventuels avenants et les Conditions Générales de Vente (jointes en Annexe 2), le Contrat de fourniture de Gaz Naturel par le Fournisseur au Client. Celles-ci contiennent l'intégralité de l'accord des Parties. Elles annulent et remplacent tout échange antérieur portant sur le même objet.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente, jointes aux présentes et les accepte expressément. En cas de contradiction ou d'opposition, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales de Vente.



2. Conditions de fourniture

2.1 Points de Livraison

Le(s) Point(s) de livraison concernés par la présente proposition est (sont) le(s) suivant(s) :

Nom site	Numero SIRET	Adresse site
ANDILLY	Non applicable	4 RUE ARISTIDE BRIAND 95580 ANDILLY

2.2 Informations techniques

Nom site	Numero de PCE	CAR (MWh)	Tarif Distribution	Profil	Code PITD
ANDILLY	21575108401508	202,87	T2	P012	GD1057

2.3 ATR, Taxes & contributions

Nom site	Part fixe acheminement (€/HT/mois)	Estimation CTA (€/mois)	Stockage (€/mois)	Part variable acheminement (€/MWh)
21575108401508	188,15	4,05	78,34	12,79

(*) Le stockage (€/mois) est ici donné à titre informatif, ce montant est inclus dans le coût de la part fixe d'acheminement.

Les évolutions éventuelles des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution seront répercutées intégralement par le Fournisseur sur les éléments du Prix à la date d'entrée en vigueur des dites nouvelles conditions tarifaires (au 1er juillet de chaque année pour les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution, au 1er avril de chaque année pour les tarifs d'utilisation des réseaux de transport).

Pour chaque site en tarif de distribution T1 ou T2, le Fournisseur demandera au Gestionnaire du Réseau de Distribution une relève de la consommation anticipée afin d'éviter tout problème de facturation avec le précédent fournisseur du Client. Le coût de cette relève d'un montant de 26,55 € HT apparaîtra sur la première facture.

2.4 Prix et durée de fourniture

Le prix de la fourniture de Gaz Naturel est constitué, pour chaque Point de Livraison, d'une part fixe d'acheminement et proportionnellement aux quantités consommées :

- du Prix molécule
- d'une part variable d'acheminement.

Nom site	Début fourniture	Fin fourniture	Durée (mois)	Qt totale (MWh)	Prix molécule (€/HT/MWh)
21575108401508	01/11/2026	01/11/2030	48	812,89	41,31

Les informations ci-dessus, relatives au profil de consommation du client, ont été déclarées par le Client au Fournisseur.

Les prix excluent, si le secteur d'activité du Client l'impose, la charge générée par le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) qui s'établit suivant les prix ci-dessous et qui sera facturée par le Fournisseur mensuellement pour chaque MWh consommé au cours de la période de fourniture.

Nom site	CEE €/MWh
21575108401508	12,41

Les prix excluent, si le secteur d'activité du Client l'impose, et par l'application des articles L446-31 et suivants et R446-96 et suivants du Code de l'énergie, la charge générée par le dispositif des Certificats de Production de Biogaz (CPB) qui s'établit selon les années de consommation définies ci-dessous. Cette charge sera facturée par le Fournisseur mensuellement pour chaque MWh consommé au cours

de la période de fourniture suivant le coût supporté par le Fournisseur.

Ce coût en €/MWh sera déterminé comme le produit entre le coefficient relatif aux CPB, et les coûts d'acquisition des CPB supportés par le Fournisseur. Des raisons échappant au contrôle du Fournisseur, comme l'absence de marché opérationnel ou l'absence de liquidité sur le marché, peuvent rendre l'obligation de se fournir en CPB impossible au Fournisseur. Le prix de la charge facturée au Client sera alors celui des pénalités par certificat manquant défini par arrêté du ministre de l'Economie, comme suit :

- Charge CPB année de consommation 2026 : 0,41 €/MWh
- Charge CPB année de consommation 2027 : 1,82 €/MWh
- Charge CPB année de consommation 2028 : 4,15 €/MWh
- La charge CPB pour les années 2029 et 2030 est estimée en date de signature du Contrat à 4,15 €/MWh. En raison de l'absence à ce jour de textes réglementaires pour les années au-delà de 2028, elles ne peuvent être connues de manière définitive. Dès publication du décret qui concerne les obligations pour ces années concernées, les charges CPB des années de consommation 2029 et 2030 seront réactualisées si elles diffèrent de la valeur estimée ci-dessus.

L'abonnement Fournisseur est établi à 0 euros.

Je certifie avoir pris connaissance et approuver les conditions de fourniture et notamment les éléments constitutifs du prix précisés ci-dessus.

Pour le Client,

Monsieur Arnaud Lemboli

Fonction :

Signature :

3. Taxes et Charges

Le Fournisseur facturera au Client chaque mois, en plus des éléments de prix précédents, les taxes suivantes : TICGN (15,43 €/MWh en 2025), CTA, TVA.

Stockage de gaz naturel - Activation d'une solution de dernier recours :

Si après les enchères mettant à disposition les capacités des infrastructures de stockage, les stocks minimaux n'ont pas été souscrits, le ministre en charge de l'énergie pourra imposer une obligation de stockage aux fournisseurs, conformément à l'article L. 421-6 du Code de l'énergie issu de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017. Ainsi, le Fournisseur pourra répercuter au Client le coût lié à cette obligation de stockage.

4. Flexibilité

La fourniture n'est conditionnée à aucun engagement de consommation (flexibilité totale).

5. Entrée en vigueur et durée du contrat

Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

Le démarrage de la fourniture de gaz est fixé au 01/11/2026 et son terme est fixé au 01/11/2030.

Si les conditions d'exécution préalables du Contrat prévues à l'Article 3 des Conditions Générales de Vente ne sont pas remplies, le Fournisseur se réserve la possibilité de ne pas donner d'effet au Contrat.

6. Facturation et conditions de paiement

Le paiement des factures est effectué mensuellement en euros par prélèvement automatique, à vingt (20) jours suivant la fin de la période de fourniture facturée ou le dixième (10ème) jour calendaire suivant la date d'émission des factures, si cette deuxième date limite est postérieure. Si la date limite telle que définie ci-avant n'est pas un jour ouvré, la date limite de règlement est reportée au premier jour ouvré suivant.

Le Client s'engage à fournir avant la date d'effet du Contrat un Relevé d'Identité Bancaire et le mandat de prélèvement SEPA signé (cf. Annexe 3).

Numéro de TVA intracommunautaire : FR60794737700

7. Garantie

Sans préjudice de l'application de l'article 11.9 des Conditions Générales de Vente, aucune garantie n'est demandée au Client au jour de la signature de la présente offre

8. Signature du Contrat

Cette proposition de Contrat est valable **jusqu'au 23/07/2026 inclus 16h00**.

En cas d'acceptation de l'offre par le Client durant la période de validité susvisée, l'acceptation vaut accord irrévocable, sous réserve que les fluctuations à la hausse du Marché ne viennent pas compromettre l'équilibre économique du Contrat reposant sur l'offre proposée. Ces fluctuations à la hausse, intervenant entre la date de soumission de l'offre au Client et la date de son acceptation, sont ainsi susceptibles de frapper automatiquement l'offre de caducité. L'absence de caducité de l'offre sera vérifiée par le Fournisseur, à la réception par celui-ci, dans le délai susvisé, des Conditions Particulières et leurs annexes datées, paraphées et signées par le Client par courriel. Il dispose alors jusqu'au jour ouvré suivant à 16h pour procéder à cette vérification. En l'absence de caducité, le Contrat sera réputé formé à la date d'acceptation de l'offre par le Client. Cette acceptation vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture de gaz telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales de Vente.

Si le Client accepte la présente offre, il en conservera un exemplaire original, il retournera les Conditions Particulières datées, paraphées et signées par mail et un exemplaire original daté, signé et paraphé par courrier à l'adresse du siège du Fournisseur



À Courbevoie,

Pour le Fournisseur **GAZELENERGIE SOLUTIONS**

Monsieur Joseph HONORE,

Directeur des Ventes SME

Madame Emma Perdriger,

Chargée d'affaire

Pour le Client,

Monsieur Arnaud Lemboli

Fonction :

Signature et tampon :

Date :

Pièces jointes :

- **Annexe 1 : Formulaire d'Autorisation de communiquer à** compléter par le Client
- **Annexe 2 : Conditions Générales de Vente de Gaz Naturel Entreprises et Collectivités**
- **Annexe 3 : Mandat de prélèvement SEPA** à compléter par le Client et fiche contact

Annexe 1. FORMULAIRE D'AUTORISATION DE COMMUNICATION

À compléter par le Client dès acceptation de la proposition de contrat

Nom de l'Entreprise :

A2I

Personne habilitée

Lemboli Arnaud :

Email : gestion@cabinet-a2i.fr Tel :

Activité de l'entreprise :

- ☐ Loisirs
- ☐ Alimentation
- ☐ Aéronautique
- ☐ Industrie
- ☐ Industrie papetière
- ☐ Hôtels & restaurants
- ☐ Immobilier
- ☐ Santé
- ☐ Autres (préciser) :

J'autorise GazelEnergie Solutions à communiquer et à diffuser sur les supports ci-après définis le nom, le logo et les marques de notre société et/ou de l'ensemble des sociétés du groupe pour lesquels nous détenons les droits d'utilisation.

Veuillez cocher les mentions choisies :

- **Sur des supports marketing et communication** (Internet, brochures, présentations...)
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- **Dans la Presse**
 - ☐ Oui
 - ☐ Non

Fait à _____ Signature :

Le ____ / ____ / ____

Il est entendu que la présente autorisation prendra fin concomitamment à la fin du Contrat liant nos deux sociétés.

Vous aurez la possibilité d'exercer la faculté de rétractation sur la présente autorisation de communication par messagerie électronique, fax ou courrier (cf. contacts ci-dessous).

Vous avez une question ?

Merci de contacter *GazelEnergie Solutions, Direction Commerciale, Bâtiment YOU FIRST, 2 rue Berthelot, 92400 Courbevoie*
clients.gaz@gazelenergie.fr

Annexe 2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE GAZ NATUREL ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS – VERSION DU 1 DECEMBRE 2025

Article 1. DEFINITIONS

« **Année de Fourniture** » : Toute période de douze (12) Mois consécutifs dont le premier Jour est la date de début de fourniture ou la date anniversaire de début de fourniture.

« **Année de Fourniture** » : Toute période de douze (12) Mois consécutifs dont le premier Jour est la date de début de fourniture ou la date anniversaire de début de fourniture.

« **Client** » : La ou les personne(s) morale(s) cocontractante(s) du Fournisseur, prises individuellement ou collectivement dans le cas de Contrat multipartite impliquant plusieurs personnes morales clientes, et identifiée(s) par un numéro SIREN ou équivalent.

« **Conditions de Livraison** » : Les obligations de l'Exploitant de Réseau relatives aux caractéristiques physiques du Gaz Naturel livré au Client (pression de livraison, contenu énergétique, température...) au(x) PDL.

« **Conditions Standard de Livraison** » : Les conditions de livraison du Gaz Naturel et conditions d'accès et de réalisation des interventions de l'Exploitant de Réseau pour les Clients n'ayant pas souscrit de Contrat de Livraison pour les sites raccordés au Réseau de Distribution.

« **Contrat** » : Le contrat entre le Fournisseur et le Client portant sur la fourniture de Gaz Naturel d'un ou plusieurs PDL. Il est composé des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Particulières de leurs avenants et leurs annexes.

« **Contrat d'Acheminement** » : Le contrat conclu entre le Fournisseur et l'Exploitant de Réseau, ayant pour objet l'acheminement du Gaz Naturel jusqu'au(x) PDL.

« **Contrat de Livraison** » : Le contrat conclu entre le Client et l'Exploitant de Réseau relatif aux conditions de livraison du Gaz Naturel et à la détermination des quantités d'énergie livrées pour les Sites raccordés au Réseau de Distribution.

« **Contrat de Raccordement** » : Le contrat conclu entre le Client et l'Exploitant de Réseau relatif aux Conditions de Livraison du Gaz Naturel et à la détermination des quantités d'énergie livrées pour les Sites raccordés au Réseau de Transport.

« **Exploitant de Réseau** » ou « **GRD** » : Le co-contractant du Client au titre du Contrat de Livraison, pour un site raccordé au Réseau de Distribution ou au titre du Contrat de Raccordement, pour un site raccordé au Réseau de Transport et également le co-contractant du Fournisseur au titre du Contrat d'Acheminement.

« **Fournisseur** » : Désigne GazelEnergie Solutions, fournisseur de Gaz Naturel, selon les modalités prévues au Contrat.

« **Gaz Naturel** » : Le mélange d'hydrocarbures gazeux répondant aux spécifications des Réseaux de Distribution ou de Transport, livré par l'Exploitant de Réseau au Client au(x) PDL et mis à la disposition par le Fournisseur à l'Exploitant de Réseau pour le même contenu énergétique.

« **Hors Etablissement** » : Conformément à l'article L.221-1 du Code de la consommation, désigne notamment un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur en dehors du lieu d'activité habituel du professionnel et en la présence physique simultanée des Parties ou un contrat conclu dans le lieu d'activité habituel du professionnel, mais immédiatement après que le consommateur ait été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent où les Parties étaient, physiquement et simultanément, présentes. Les contrats conclus à distance (i.e. par téléphone, par mail ou sur internet) ne sont pas couverts par cette définition.

« **Installation intérieure** » : L'ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au Réseau de Distribution/Transport et situés en aval du compteur et, en cas d'absence de compteur individuel, en aval du robinet de coupure individuel.

« **Jour** » : Toute période de vingt-trois (23), vingt-quatre (24), ou vingt-cinq (25) heures consécutives commençant à six (6) heures(ante méridien) un jour donné et finissant à six (6) heures (ante méridien) le jour suivant.

« **Mois** » : Toute période commençant à six (6) heures (ante méridien) le premier jour d'un mois calendaire donné et finissant à six (6) heures (ante méridien) le premier jour du mois calendaire suivant.

« **Point d'Interface Transport Distribution** » ou « **PITD** » : Pour tout PDL raccordé au Réseau de Distribution, le Point, tel que spécifié

aux Conditions Particulières, situé en sortie du Réseau de Transport, par lequel transite le Gaz Naturel acheminé en aval par l'Exploitant sur le Réseau de Distribution jusqu'au PDL.

« **Point de Livraison** » ou « **PDL** » : Point où l'Exploitant de Réseau livre au Client du Gaz Naturel en application du Contrat d'Acheminement. Le PDL est la bride aval d'un Poste de Livraison, sauf mention spéciale au Contrat de Livraison ou au Contrat de Raccordement, selon le cas.

« **Poste de Livraison** » : Installation située à l'extrémité aval du réseau, assurant généralement les fonctions de détente, de régulation de pression et de comptage du Gaz Naturel livré au Client. Le Poste de Livraison fait partie du réseau.

« **Réseau de Distribution** » : Ensemble d'ouvrages qui permettent d'assurer l'acheminement du Gaz Naturel à partir de la sortie d'un Réseau de Transport jusqu'au Poste de Livraison du Client.

« **Réseau de Transport** » : Ensemble d'ouvrages qui permettent d'assurer l'acheminement du Gaz Naturel jusqu'au Poste de Livraison du Client.

« **Site(s)** » : Site(s) de consommation du Client situé(s) en France et désigné(s) aux Conditions Particulières.

Article 2. OBJET DU CONTRAT

Le Fournisseur dispose d'une autorisation de fourniture de Gaz Naturel en France (arrêté du 2 juin 2008 publié au Journal Officiel n° 0136 du 12 juin 2008).

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client confie au Fournisseur la fourniture de Gaz Naturel au(x) PDL listé(s) dans les Conditions Particulières, ainsi que l'accès et l'utilisation du Réseau de Distribution ou du Réseau de Transport.

Les frais liés à l'accès et à l'utilisation du Réseau de Distribution ou du Réseau de Transport facturés par l'Exploitant de Réseau au Fournisseur seront refacturés à l'identique au Client.

Article 3. CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

3.1 L'engagement du Fournisseur de fournir le Gaz Naturel dans les conditions prévues au Contrat est subordonné à :

- **La prise d'effet concomitante ou préalable d'un Contrat d'Acheminement entre l'Exploitant de Réseau et le Fournisseur pour le(s) PDL du Client ;**
- **La mise en service des ouvrages de raccordement permettant l'exécution du Contrat ;**
- **Pour un Site raccordé au Réseau de Transport, la signature par le Client d'un Contrat de Raccordement avec l'Exploitant d'un Réseau de Transport ;**
- **Pour un Site raccordé au Réseau de Distribution, la signature par le Client d'un Contrat de Livraison avec l'Exploitant du Réseau de Distribution ou l'acceptation des Conditions de Distribution consultables sur le site Internet de GRDF par le lien suivant : <https://www.grdf.fr/institutionnel/publications>.**

Le Client déclare en avoir pris connaissance et les accepter intégralement et sans réserve et s'engage à les consulter régulièrement, celles-ci étant susceptibles d'évolution à l'initiative du GRD ;

- **La résiliation effective par le Client de son précédent contrat de fourniture de Gaz Naturel, sous peine de s'exposer, le cas échéant, à des pénalités de résiliation anticipée réclamées par l'ancien fournisseur ;**
- **L'utilisation directe et exclusive par le Client du Gaz Naturel au(x) PDL ;**
- **La mise en place par le Client des garanties exigées par le Fournisseur, selon les modalités définies dans les Conditions Particulières et à l'article 11.9 des présentes.**

3.2 Conformité de l'installation

Le Client est également tenu d'assurer la conformité de son Installation Intérieure à la réglementation et aux normes en vigueur ; en particulier, l'Installation Intérieure, ses compléments ou modifications doivent être réalisés, et les visites de contrôle effectuées, conformément à la réglementation, notamment l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz et le cas échéant, le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'Installation Intérieure est réalisée et entretenue sous la responsabilité de son propriétaire ou de toute personne à laquelle aurait été transférée sa garde. En aucun cas, le Fournisseur n'encourt de responsabilité à raison d'une quelconque défectuosité de l'Installation

Intérieure.

3.3 Transmissions des données au Fournisseur

Le Client déclare avoir transmis au Fournisseur les données administratives (notamment SIREN) et techniques (notamment adresse de consommation, PCE et le cas échéant, consommation exacts du ou des Sites). Le Client engage sa responsabilité en cas de transmission d'informations inexacts et devra indemniser tout préjudice qu'il aura causé au Fournisseur.

3.4 Aide-mémoire

Conformément à l'article L224-3, 17° du Code de la consommation, il est précisé au Client qu'une aide-mémoire à destination du consommateur d'énergie consommant moins de 30 000 kilowattheures par an est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Viepratique/Fiches-pratiques/Electricite-ou-gaz-naturel-ouverture-desmarches>. Ce lien étant la propriété d'un tiers qui édite le site vers lequel le client conduit, celui-ci est susceptible d'évolution. Le Client est invité à le consulter régulièrement, sans que la responsabilité du Fournisseur ne puisse être engagée à ce titre.

Article 4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

4.1 Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. La fourniture de Gaz Naturel commencera à la date fixée dans les Conditions Particulières.

Le Contrat est conclu pour une durée ferme indiquée aux Conditions Particulières.

4.2 Mandats

En cas de Contrat multipartite impliquant plusieurs personnes morales clientes, chacune doit être signataire du Contrat. A défaut, la personne signataire du Contrat s'engage à détenir et à fournir sur demande du Fournisseur le ou les mandat(s) l'habilitant à négocier et signer ledit Contrat au nom et pour le compte des autres personnes clientes avant son entrée en vigueur. Dans le cas contraire, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat et/ou de le résilier pour manquement du Client.

4.3 Droit de rétractation

En application des articles L221-1 et L221-3 du Code de la consommation, en cas de vente Hors Etablissement, le Client professionnel employant cinq (5) salariés ou moins bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer, sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion du Contrat. Conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation, seuls seront facturés les montants correspondant aux services déjà fournis par le Fournisseur avant la date de la demande de rétractation, la signature du Contrat valant, le cas échéant, demande expresse du Client de l'exécuter avant la fin du délai de rétractation.

Le Client informe le Fournisseur de sa décision de se rétracter en lui adressant le formulaire de rétractation selon le modèle joint en Annexe 4, ou sur demande écrite dénuée de toute ambiguïté par laquelle il exprime sa volonté de se rétracter.

4.4 Renouvellement

A l'approche du terme du Contrat, la Partie la plus diligente pourra contacter, par tout moyen, l'autre Partie en vue du renouvellement du Contrat.

A défaut de renouvellement du Contrat au plus tard vingt (20) jours avant son terme, une demande de mise hors service sera automatiquement effectuée auprès du GRD, entraînant ainsi la sortie du ou des site(s) du périmètre d'équilibre du Fournisseur.

Article 5. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

Le transfert au Client de la propriété du Gaz Naturel et des risques s'y rapportant s'effectue au(x) Point(s) de Livraison considéré(s).

Article 6. OBLIGATION D'INFORMATION

Le Client s'engage à informer le Fournisseur dans les plus brefs délais de tout événement prévisible ou imprévisible susceptible de modifier sensiblement à la hausse ou à la baisse sa consommation et notamment les événements affectant l'exploitation du Site (par exemple les arrêts ou la mise en sommeil de l'activité, la transmission ou la mise en location-gérance du fonds ou de la branche d'activité exploitant le Site) ainsi que les événements affectant son profil de consommation (par exemple les congés annuels, les arrêts techniques ou de maintenance programmés, les pannes prolongées).

Réciproquement, le Fournisseur informe le Client, dès qu'il en a connaissance, de tout événement ou information de quelque nature que ce soit, susceptible d'affecter l'exécution du Contrat.

Article 7. PRIX

La contrepartie financière versée à compter du 1er janvier 2018 par le GRD aux fournisseurs pour la gestion des clients en contrat unique, en application de la délibération n°2017-237 de la Commission de régulation de l'énergie du 26 octobre 2017, est déjà prise en compte dans le prix du Contrat. Par conséquent, elle ne saurait donner lieu à aucune révision de prix.

7.1 Eléments du Prix

Le Client s'engage à payer au Fournisseur le prix de la fourniture de Gaz Naturel et des services associés (ci-après « Prix ») qui est égal, chaque Mois, à la somme d'une partie correspondant au coût de la distribution, du transport et des services annexes (ci-après Part fixe d'acheminement) et d'une partie variable proportionnelle aux quantités consommées par le Client (ci-après Prix molécule et Part variable d'acheminement). Ces éléments du Prix sont hors coûts de raccordement. Le Prix, fixé en fonction des conditions du marché à la date de sa signature, est valable pendant toute la durée du Contrat et ce, quelles que soient les évolutions dudit marché en cours d'exécution du Contrat.

Les Conditions Particulières prévoient, le cas échéant, la formule d'indexation de tout ou partie du Prix.

7.2 Evolutions tarifaires liées aux Exploitants de Réseaux

Les évolutions des Parts fixe et variable d'acheminement seront répercutées intégralement par le Fournisseur sur les éléments du Prix dès leur date d'entrée en vigueur (au 1er juillet de chaque année pour les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution, au 1er avril de chaque année pour les tarifs d'utilisation des réseaux de transport). Le Fournisseur transmettra, sur demande du Client, les éléments tarifaires avec leurs évolutions respectives communiquées par la Commission de Régulation de l'Energie.

7.3 Certificats d'Economie d'Energie

Selon les articles L. 221-1 et L. 221-1-1 du Code de l'énergie, si le code NAF du ou des PDL du Client impose au Fournisseur l'obligation de produire des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après « CEE ») et des CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (ci-après « CEE Précarité ») générés par la fourniture du Client alors la charge générée par le dispositif des CEE valorisés avec le taux réglementaire applicable au moment de la signature du Contrat est définie aux Conditions Particulières.

Si seuls les taux réglementaires applicables aux dispositifs des CEE et CEE Précarité sont modifiés, le Fournisseur facturera ou remboursera au Client l'écart entre le nouveau taux et l'ancien taux valorisé au prix constaté sur le marché le jour où le Fournisseur aura acheté ou revendu l'écart de volume. Dans l'hypothèse où le dispositif des CEE serait révisé par une loi ou un règlement, cette modification serait applicable de plein droit au Contrat dès son entrée en vigueur, conformément à l'article 17 des présentes. Enfin, le Client s'engage à informer le Fournisseur de toute modification du code NAF du ou des Site(s) du Contrat.

7.4 Certificats de Production de Biogaz

Selon les articles L446-31 à L446-55 du Code de l'énergie, si le code NAF du ou des PDL du Client impose au Fournisseur l'obligation de produire des Certificats de Production de Biogaz (ci-après « CPB ») générés par la fourniture du Client alors la charge générée par le dispositif des CPB valorisés avec le taux réglementaire applicable au moment de la signature du Contrat est définie aux Conditions Particulières.

Si seul le taux réglementaire applicable au dispositif des CPB est modifié, le Fournisseur facturera ou remboursera au Client l'écart entre le nouveau taux et l'ancien taux valorisé au prix constaté sur le marché le jour où le Fournisseur aura acheté ou revendu l'écart de volume. Dans l'hypothèse où le dispositif des CPB serait révisé par une loi ou un règlement, cette modification serait applicable de plein droit au Contrat dès son entrée en vigueur, conformément à l'article 17 des présentes. Enfin, le Client s'engage à informer le Fournisseur de toute modification du code NAF du ou des Site(s) du Contrat.

Article 8. IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS

Le Prix du Contrat s'entend hors impôts, taxes, et contributions. Il est majoré du montant des impôts, taxes et contributions en vigueur à la date de la facturation dus par le Fournisseur en application de la législation et/ou de la réglementation applicable(s).

Toutes modifications, changements de taux ou de montant, suppressions ou créations de taxe, impôt, redevance ou contribution à la charge du Client seront automatiquement répercutés dans la facturation, soit en hausse, soit en baisse, conformément aux dispositions prévues par

la réglementation en vigueur.

Article 9. LIVRAISON, CARACTERISTIQUES ET MESURAGE DU GAZ NATUREL

Le Fournisseur est responsable de l'équilibrage vis-à-vis de l'Exploitant de Réseau et supportera les coûts qui y sont attachés.

Le Fournisseur s'engage à assurer la continuité de fourniture du Client en application des articles R. 121-3 et suivants du Code de l'énergie.

Les Conditions de Livraison et les caractéristiques du Gaz Naturel étant fixées dans le Contrat de Livraison, les Conditions Standard de Livraison, ou le Contrat de Raccordement selon le cas, le Fournisseur n'est tenu vis-à-vis du Client à aucune obligation concernant les Conditions de Livraison et les caractéristiques du Gaz Naturel.

Les quantités de Gaz Naturel livrées et leur contenu énergétique, étant mesurées conformément au Contrat de Livraison, aux Conditions Standard de Livraison ou au Contrat de Raccordement selon le cas, le Fournisseur n'est tenu vis-à-vis du Client à aucune obligation tenant à ces quantités livrées.

Le Client autorise le Fournisseur à demander à l'Exploitant de Réseau l'accès aux données contractuelles relatives à ses Points de Comptage et d'Estimation (PCE), à savoir leur Consommation Annuelle de Référence (CAR), les données de consommation journalières le cas échéant, leur profil, et leur historique de consommation. Sur demande du Fournisseur, le Client prend toute disposition pour permettre l'accès à ses compteurs.

Article 10. OBLIGATION DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur est astreint au respect d'obligations de stockage et de sécurité d'approvisionnement. Ces obligations sont fonction notamment des caractéristiques de consommation du Site fourni et de l'activité du Client.

Les charges inhérentes à ces obligations de stockage et de sécurité d'approvisionnement sont précisées dans les Conditions Particulières. Elles pourront être modifiées en cours d'exécution du Contrat afin de prendre en compte des évolutions législatives ou réglementaires en matière de stockage et de sécurité d'approvisionnement.

Article 11. FACTURATION ET REGLEMENT

11.1 Les factures seront communiquées au Client par courriel.

Cependant, le Client pourra, lors de la signature du Contrat ou à tout moment au cours de son exécution, et sans frais, demander au Fournisseur à recevoir les factures sous un autre format.

11.2 Le paiement des factures est effectué mensuellement en euros par prélèvement automatique, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, à vingt (20) jours date de fin de mois de fourniture ou le dixième (10ème) jour calendaire suivant la date d'émission des factures, si cette deuxième date limite est postérieure. Si la date limite telle que définie ci-avant n'est pas un jour ouvrable, la date limite de règlement est reportée au premier jour ouvrable suivant.

11.3 Les factures sont émises sur la base des quantités mesurées par l'Exploitant de Réseau et adressées par le Fournisseur au Client chaque mois à terme échu.

11.4 En l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni par l'Exploitant de Réseau au Fournisseur, celui-ci estimera la consommation du Client par tout moyen dont il dispose. Une facture de régularisation pour les montants restant dus par le Client au Fournisseur est émise et adressée par le Fournisseur au Client dans le mois suivant la fin de la période de fourniture.

11.5 Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire du Fournisseur a été crédité de l'intégralité du montant facturé. Tout paiement effectué par le Client s'impute par priorité sur les sommes pour lesquelles le Fournisseur ne bénéficie d'aucune garantie de règlement puis, par ordre d'ancienneté sur les factures les plus anciennes.

11.6 Contestation de facture

En cas de contestation de la facture, l'obligation de paiement n'est pas suspendue. Aucune réclamation n'autorise le Client à différer, réduire ou refuser le paiement des factures présentées.

En cas de contestation de la facture, le Client le notifiera par écrit au Fournisseur, en précisant les raisons de cette contestation. Le Fournisseur s'engage à traiter cette demande et faire les vérifications nécessaires dès réception. Si la réclamation est justifiée, elle ouvrira

droit à émission d'un avoir et remboursement du trop-perçu, selon le cas, au profit du Client. Pour les contestations portant sur les données de consommation, le droit éventuel à remboursement de la part du Fournisseur ne pourra intervenir qu'après consultation et confirmation des flux de la part du GRD.

11.7 Pénalités de retard de paiement

A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement (conformément aux articles L.441- 10, II et D.441- 5 du Code de commerce) et de pénalités égales à trois (3) fois le taux légal appliqués à la créance. Ces pénalités s'appliquent sur le montant TTC de la créance et sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par le Client.

Si le Fournisseur s'exposait à des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-dessus, il pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire.

11.8 Compensation et solidarité

Le Client s'engage à effectuer ces paiements, en vertu du Contrat, sans pouvoir invoquer une quelconque compensation de créances.

Le Fournisseur pourra effectuer des compensations entre des créances nées d'un même Contrat.

En cas de défaut de paiement relatif à des factures pour la consommation d'un ou plusieurs Sites, le Fournisseur sera en droit d'effectuer des opérations de recouvrement auprès de n'importe quelle personne désignée comme client au Contrat et/ou auprès de n'importe quel Site fourni en Gaz Naturel aux termes du Contrat.

11.9 Garanties de paiement

En cas de dégradation du crédit du Client ou d'incident de paiement, le Fournisseur étudiera avec le Client la mise en place des garanties nécessaires afin de sécuriser le paiement des factures. Cette étude pourra, à la discrétion du Fournisseur, déboucher sur la mise en place de dépôts de garantie, de garanties maison-mère ou société sœur, de garanties bancaires, de réductions des délais de paiement ou de tout autre moyen permettant d'assurer la bonne exécution des obligations du Contrat. Il est entendu que ces modes de couvertures peuvent être cumulables. La solution retenue par le Fournisseur sera notifiée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la date de première présentation de ladite lettre, le Client disposera d'un délai de dix (10) jours pour justifier les démarches relatives à la mise en place de la couverture demandée, et de vingt (20) jours maximum pour qu'elle soit effective. Le refus ou le non-respect de l'un ou l'autre des délais précités par le Client sera considéré comme un manquement grave du Client et pourra justifier la suspension de l'accès au RPD et résiliation du Contrat par le Fournisseur.

La dégradation du crédit du Client sera constatée par le Fournisseur au moyen d'une analyse de la situation financière du Client, notamment dès lors que le Fournisseur constatera une baisse de la notation du Client sur l'une des bases de sources privées telles que Ellipro ou Creditsafe et sur la base de sources officielles telles que le bilan de l'entreprise.

Le défaut de communication d'informations financières, suite à la demande du Fournisseur, s'interprétera comme une dégradation du crédit du Client. De même, lorsque le Fournisseur constate une dégradation de la couverture mise en place cela correspondra à une dégradation du crédit du Client (exemples : dégradation du crédit de l'entité ayant émis une garantie, la consommation totale ou partielle du dépôt ou de la garantie).

Article 12. SUSPENSION DE FOURNITURE - RESILIATION DU CONTRAT

12.1 Suspension de Fourniture

La fourniture en Gaz Naturel pourra être suspendue dans les cas suivants :

- (i) à l'issue d'un préavis de dix (10) jours calendaires resté sans effet donné par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-paiement par le Client d'une facture dans le délai imparti par le Contrat ;
- (ii) en cas de réduction ou d'interruption par l'Exploitant de Réseau des livraisons de Gaz Naturel au titre du Contrat de Raccordement ou du Contrat de Livraison selon le cas, résultant d'un acte du Client. Le Client ne peut ni revendiquer le remboursement d'un dommage éventuel ni la réduction d'obligation de quelque nature que ce soit. La suspension de fourniture se prolongera aussi longtemps que l'événement qui en est à l'origine n'aura pas pris fin. Tous les frais et prestations nécessaires à la remise en service seront à la charge du Client lorsqu'il est à l'origine de l'interruption.

12.2 Cas de résiliation

Chaque Partie pourra résilier le Contrat dans les cas définis ci-dessous :

12.2.1 : Persistance d'un cas de force majeure au-delà d'un délai d'un (1) mois.

12.2.2 : Manquement grave de l'une ou l'autre des Parties à une obligation au titre du Contrat. Les Parties conviennent que constitue notamment un manquement grave, le non-paiement par le Client d'une facture dans le délai imparti par le Contrat, le refus du client de donner les garanties qui lui sont réclamées en cas de dégradation de sa situation financière, etc.

12.2.3 : Décision du Client de résilier le Contrat, peu importe qu'elle intervienne avant ou après l'entrée en vigueur du Contrat. Sont notamment assimilés à une résiliation sur décision du Client : le changement de fournisseur à l'initiative du Client, la résiliation résultant de l'ajout ou d'une suppression de Site (article 14), ou encore d'un transfert de l'exploitation (article 20.3).

12.3 Conditions et modalités de la résiliation

La résiliation ne pourra avoir lieu que dans les conditions suivantes :

12.3.1 : La résiliation pour force majeure interviendra à l'issue d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties.

12.3.2 : Dans l'hypothèse visée au 12.2.2, la Partie constatant le manquement le notifie à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. L'autre Partie dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification pour y remédier, à l'issue de ce délai, le Contrat sera résilié automatiquement et de plein droit.

12.3.3 : Dans l'hypothèse visée au 12.2.3, la résiliation sera effective au plus tard trente (30) jours à compter de la réception d'une demande de résiliation envoyée par lettre recommandée avec avis de réception au Fournisseur par le Client. Une demande de résiliation non conforme ne sera pas prise en compte. Dans le cas d'une résiliation pour changement de fournisseur, la résiliation sera effective à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'énergie conclu par le Client, et au plus tard vingt-et-un (21) jours à compter de la réception d'une demande de résiliation pour changement de fournisseur envoyée par lettre recommandée avec avis de réception au Fournisseur. Dans les autres cas, la résiliation sera effective à compter de sa constatation par le Fournisseur.

12.3.4. En cas de résiliation du Contrat pour manquement grave du Client ou à l'initiative du Client au sens de l'article 12.2.3 ci-dessus, ce dernier sera tenu de payer des frais de résiliation en sus des sommes dues au titre de la fourniture de Gaz Naturel.

Les frais de résiliation, d'un montant forfaitaire et définitif correspondent au maximum entre :

- **50% du prix de la quantité totale de Fourniture du Client calculée au pro rata temporis à compter du jour de la résiliation effective et jusqu'au terme initialement prévu du Contrat afin de compenser la perte économique directe subie par le Fournisseur et couvrir les frais de gestion engendrés par la résiliation anticipée du Contrat.**
- **Le coût résultant de la revente du Gaz Naturel de la consommation non consommée sur le marché gazier choisi par le Fournisseur, calculé au jour de la résiliation effective telle que déterminée à l'article 12.3.3.**

Ce coût est par ailleurs majoré de 2 €/MWh. Cette majoration a pour objectif de compenser les pertes du Fournisseur indépendantes du marché. Ces pertes correspondent aux frais fixes engagés par le Fournisseur et irrécupérables après la rupture du Contrat, soit les avances financières liées aux appels de marge pour couvrir les volumes achetés, les premiums de risque de volatilité à l'achat, les premiums dits de Shape permettant de couvrir les risques de reconstitution de la courbe du Client avec les valeurs de marchés.

La quantité totale de Fourniture correspond à la consommation de référence fixée par les Parties dans les Conditions Particulières.

12.3.5 En cas de résiliation pour manquement grave du Fournisseur, la responsabilité de ce dernier pourra être engagée, conformément à l'article 14 des présentes.

12.3.6 : Dans tous les cas de résiliation du Contrat :

- **Les demandes de résiliation du Client doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : GazelEnergie Solutions - Service Client Energie – Bâtiment YOU FIRST - 2 rue Berthelot, 92400 Courbevoie ;**
- **La facture de résiliation, fera l'objet soit d'une relève spéciale des consommations, soit d'une estimation prorata temporis par le Distributeur ;**
- **La fin effective de la fourniture interviendra au terme du délai réglementaire imposé par le GRD ;**
- **Tous les frais liés à la résiliation du Contrat facturés par le GRD au Fournisseur dans le cadre du Contrat GRD-F seront refacturés à l'identique au Client conformément à l'article 2 des présentes ;**
- **La résiliation du Contrat n'aura pas de conséquence sur les droits acquis, les obligations acquises restant dues dans les meilleurs délais après la date de résiliation. En particulier, le Client devra payer l'intégralité de sa consommation jusqu'au**

jour de la résiliation effective du Contrat par le GRD.

Article 13. CONSOMMATION ANORMALE

13.1 Toute consommation de Gaz Naturel fourni par GazeLEnergie Solutions au-delà de la date de fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, et non couverte par un nouveau contrat conclu avec GazeLEnergie Solutions constitue une « Consommation Anormale ». GazeLEnergie Solutions subissant un préjudice du fait de cette Consommation Anormale, le Client sera facturé au prix P suivant en €/MWh :

$P = 10 + \text{Indice PEG DA Arithmétique}$ Indice PEG DA Arithmétique étant la Moyenne arithmétique en €/MWh, sur la période mensuelle de fourniture, de l'ensemble des prix « end of day » de l'indice PEG Day-Ahead et Week-end tel que publié par Powernext, en €/MWh.

13.2 Lorsque l'existence d'un Client ou de toute personne en Consommation Anormale sera portée à la connaissance de GazeLEnergie Solutions, celle-ci prendra contact avec le Client afin de régulariser sa situation par la signature d'un nouveau Contrat.

13.3 La poursuite de la Consommation Anormale se fera aux risques et périls du Client ou de la personne concernée et au prix défini ci-dessus, jusqu'à la signature, le cas échéant, d'un nouveau contrat.

13.4 GazeLEnergie Solutions se réserve le droit de demander à tout moment à l'Exploitant de Réseau l'interruption de la fourniture de Gaz Naturel avec une « Mise Hors Service » pour le(s) Point(s) de Livraison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour des dommages de toute nature que ce soit résultant de cette interruption. Les frais de Mise Hors Service facturés par l'Exploitant de Réseau seront à la charge du Client.

Article 14. AJOUT OU SUPPRESSION D'UN OU PLUSIEURS SITE(S)

14.1 En cas d'ajout ou de suppression d'un ou plusieurs Site(s) objet du Contrat (ci-après « **Opération** »), le Client s'engage à en informer le Fournisseur préalablement et au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires avant la réalisation de l'Opération. À défaut, le Client est redevable du paiement des factures du Site jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours calendaires suivant la date à laquelle il en aura informé le Fournisseur.

14.2 Pour tout retrait ou intégration de Sites, le Client pourra se voir proposer de nouvelles conditions tarifaires pour compenser la baisse ou l'augmentation du nombre de Sites au Contrat. Ces nouveaux tarifs seront applicables aux Sites concernés pour la durée du Contrat restant à courir.

14.3 A défaut d'accord du Client dans le délai de quinze (15) jours, sur les nouveaux tarifs proposés par GazeLEnergie pour compenser la baisse du nombre de Sites, GazeLEnergie pourra résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 12.2.

14.4 A défaut d'accord du Client dans le délai de quinze (15) jours, sur les nouveaux tarifs proposés par GazeLEnergie pour compenser l'augmentation du nombre de Sites, GazeLEnergie pourra refuser d'ajouter les Sites concernés au Contrat.

Article 15. RESPONSABILITE

15.1 Chaque partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre du Contrat. Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des Parties pour réparer un quelconque préjudice qu'elle aurait subi du fait de la résiliation du Contrat pour force majeure, ou de dommages, ou de défauts d'exécution qui sont la conséquence du fait d'un tiers, d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 19.

15.2 A moins d'une faute particulièrement grave, le Fournisseur ne pourra être amené à verser au titre du Contrat un montant hors taxes supérieur à un Mois moyen de fourniture calculé sur les 3 derniers mois de consommation, sans pouvoir excéder trente mille (30 000) euros pour l'ensemble des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, dont les pertes d'exploitation.

15.3 Le GRD demeure responsable directement vis-à-vis du Client des conditions de livraison du Gaz Naturel, notamment de la qualité et de la continuité. Le Client dispose d'un droit direct à l'encontre du (des) GRD concernant les engagements de ce(s) dernier(s) contenus dans le Contrat de Raccordement.

Article 16. CLAUSE DE SAUVEGARDE

16.1 Si, postérieurement à la conclusion du Contrat, des circonstances imprévisibles au moment de sa conclusion rendaient l'exécution du Contrat excessivement onéreuse pour le Fournisseur, celui-ci pourra demander à ce que les Parties se rapprochent afin de renégocier les

termes du Contrat en vue de corriger le déséquilibre économique qui en résulte. Le Fournisseur notifiera par lettre avec accusé de réception la demande de renégociation au Client en exposant les raisons objectives à l'origine du déséquilibre économique.

16.2 Si les Parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de ladite lettre, le contrat pourra être résilié dans des conditions identiques à celles prévues à l'article 12.3.2, 12.3.3 et 12.3.5.

16.3 Cette clause se substitue aux dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Article 17. CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent de maintenir confidentiels les termes du Contrat. Elles s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, technique ou commerciale, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du Contrat. Aucune des Parties ne sera tenue par le présent engagement de confidentialité si les informations concernées tombent dans le domaine public sans faute de la Partie cherchant à s'exonérer de l'obligation de confidentialité.

Les Parties ne peuvent communiquer le Contrat ou les informations susvisées à un tiers sans autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf dans le cas où cette communication est demandée par une juridiction nationale, ou communautaire, une autorité étatique ou communautaire, et excepté ce qui peut être exigé d'une des Parties pour qu'elle soit en mesure d'exécuter le Contrat.

De même, les Parties pourront révéler des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration et, d'une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce dernier cas, la Partie concernée veillera à limiter la révélation aux seules informations strictement nécessaires.

L'engagement de confidentialité restera en vigueur pendant la durée du Contrat et, à son terme, pendant une durée de deux (2) ans.

Article 18. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

18.1 Les dispositions législatives et/ou réglementaires sont applicables de plein droit au Contrat dès leur entrée en vigueur, dès lors que lesdites dispositions ou lesdits décrets le prévoient. La modification du Contrat devra intervenir dans les plus brefs délais.

18.2 Au cas où une stipulation du Contrat se révélerait ou deviendrait non compatible avec une disposition d'ordre légal ou réglementaire, nationale ou internationale, le Contrat ne serait pas annulé de ce fait. Dans ce cas, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie la plus diligente, pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à ladite stipulation afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique ou d'envisager les suites à donner au Contrat, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et plus généralement de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier.

Article 19. FORCE MAJEURE

19.1 Définition

Les Parties sont momentanément déliées de leurs obligations au titre du Contrat dans la mesure où celles-ci seraient affectées par :

- **Un cas de force majeure, entendu, conformément à l'article 1218 du code civil, comme tout acte ou événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des Parties ;**
- **Une circonstance exceptionnelle visée ci-après dont la survenance affecte la Partie qui s'en prévaut :**
- **La guerre déclarée ou non, la guerre civile, les émeutes et révolutions, les actes de terrorisme, les attentats, les sabotages ;**
- **Un phénomène sismique, une inondation, un incendie empêchant l'exécution du Contrat ainsi que toute catastrophe naturelle au sens de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 ;**
- **Les circonstances d'ordre politique, une crise économique ou des mouvements sociaux ayant pour conséquence une limitation importante ou une cessation de l'approvisionnement du Fournisseur ;**
- **La force majeure affectant l'Exploitant de Réseau et l'empêchant de livrer les quantités de Gaz Naturel au titre du Contrat d'Acheminement ;**
- **Les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense, de police ou de sécurité publique.**

19.2 Régime Juridique

La Partie affectée notifie à l'autre l'événement constitutif de force majeure par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures à compter de la survenance de l'événement. Cette dernière fera ses meilleurs efforts afin de rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Si la suspension du Contrat résultant de l'événement se prolonge pendant plus de trois (3) mois à compter de la date de sa survenance, chacune des Parties peut résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 12.3.1 des présentes.

Article 20. CESSION DU CONTRAT - CHANGEMENT DE CONTROLE – TRANSFERT DE L'EXPLOITATION

20.1 Cession du Contrat

Le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence le Client ne peut céder le Contrat qu'avec l'accord préalable et écrit du Fournisseur, y compris en cas de transmission par fusion acquisition, scission ou apport partiel d'actif.

Le Client devra informer le Fournisseur dans un délai de trente (30) jours calendaires avant la cession, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cet accord est donné, la cession emportera substitution du cessionnaire au cédant dans l'exécution du Contrat.

Le Client accepte par la signature du présent Contrat, que le Fournisseur pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie du présent Contrat, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant du présent Contrat, à l'une des filiales du groupe EP France ou toutes sociétés qu'il contrôle ou qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le Fournisseur ou la société qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera le Client par tout moyen, dans un délai raisonnable.

20.2 Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle de la ou des société(s) objet du Contrat, le Client devra informer le Fournisseur en respectant un préavis raisonnable, et en tout état de cause au plus tard à la date à laquelle l'information peut être divulguée à des tiers.

Le terme « contrôle » utilisé au présent article doit être pris au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

20.3 Changement d'exploitant

En cas de projet de transfert de l'exploitation du ou des Sites susceptible de conduire à un changement d'exploitant, peu important la nature et les modalités de l'opération (cession de fonds de commerce, location-gérance, apport partiel d'actif, etc...), le Client s'engage à en informer au préalable le Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant l'identité du bénéficiaire du transfert et la nature de l'opération projetée. Et ce, en vue d'organiser l'éventuelle reprise du Contrat par le nouvel exploitant.

Dans l'hypothèse où le Contrat ne serait pas repris par le nouvel exploitant, que ce soit sur décision du nouvel exploitant (qui ne souhaite pas s'engager) ou du Fournisseur (qui peut notamment refuser de contracter avec le nouvel exploitant si ce dernier présente des garanties financières insuffisantes), le Contrat sera considéré comme résilié à l'initiative du Client au sens de l'article 12.1.3 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le Contrat serait repris, le Client reconnaît irrévocablement au Fournisseur le droit de transférer le Contrat au nouvel exploitant et consent expressément et par anticipation à ce transfert. Le Client reconnaît en conséquence que la signature d'un avenant de transfert entre le Fournisseur et le nouvel exploitant suffira à opérer transfert du Contrat au nouvel exploitant au jour de la prise d'effet de l'avenant. Le Client s'engage, en tant que de besoin, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert et dispense par avance le Fournisseur et le nouvel exploitant de toute notification de ce transfert.

Article 21. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

21.1 Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français.

21.2 Les litiges, susceptibles de s'élever entre les Parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les coordonnées du Service Client sont GazelEnergie Solutions - Service Client Energie – 2 rue Berthelot 92400 Courbevoie

21.3 Les Parties attribuent compétence exclusive à la juridiction du Tribunal de Commerce de Nanterre.

21.4 Le Client dont la consommation annuelle de Gaz Naturel est inférieure à 30 000 kilowattheures ou appartenant à la catégorie des microentreprises mentionnée à l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie pourra soumettre le Paraphe :

différend au médiateur de l'énergie dans les conditions prévues à l'article L 122-1 du Code de l'énergie, via son site internet <http://www.energie-mediateur.fr/> ou par simple courrier à Médiateur National de l'Energie – Libre réponse n°59252, 75443 Paris Cedex 9 ou en ligne.

Article 22. INTEGRALITE DU CONTRAT

Le Contrat contient l'intégralité des accords des Parties. Il ne peut être modifié que par un avenant écrit et signé des Parties.

Les Parties conviennent cependant qu'en cas de modification des stipulations du Contrat d'Acheminement, du Contrat de raccordement ou du Contrat de Livraison, le Contrat pourra être modifié par le Fournisseur, afin de refléter ces modifications.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévaudront.

Article 23. EVOLUTIONS DES CONDITIONS GENERALES

Le Fournisseur peut apporter des modifications aux présentes Conditions Générales de Vente. Le Client sera informé par tout moyen des modifications apportées.

En l'absence de contestation écrite du Client dans le délai d'un (1) mois qui suit l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales de Vente, celles-ci seront applicables de plein droit et se substitueront aux présentes.

Article 24. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties, en tant que responsables du traitement des données à caractère personnel (ci-après dénommés «Responsables du traitement» ou «Responsable du traitement») - conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 de l'UE (RGPD) et à la législation locale sur la protection des données personnelles et aux dispositions subséquentes (ci-après dénommées «Lois sur la protection des données personnelles»), s'engagent mutuellement à :

- traiter les données personnelles uniquement aux finalités et activités liées à la bonne exécution du présent Contrat;
- traiter les données - tant par voie électronique que sur papier - dans le respect des lois sur la protection de la vie privée. Ces opérations seront effectuées exclusivement par du personnel autorisé, soumis à une obligation de confidentialité, spécifiquement identifié, qui recevra des instructions spécifiques sur la protection des données personnelles en référence aux clauses de confidentialité ;
- ne pas divulguer et/ou diffuser les données traitées à des tiers, sauf aux fins de remplir les obligations prévues par les lois et/ou réglementations locales et/ou européennes;
- informer les tiers - tels que les consultants et/ou les organismes externes - sur les données traitées uniquement pour la réalisation de finalités liées à l'exécution des obligations du présent Contrat. En particulier, les Parties - le cas échéant - se conformeront aux dispositions de l'article 28 RGPD en cas de désignation de tiers en tant que sous-traitants des données;
- adopter des mesures techniques et organisationnelles propres à assurer un niveau adéquat de sécurité, conformément aux normes au RGPD (Art 32-35 RGPD);
- garantir l'exercice des droits des personnes concernées (Art 15 et suivants RGPD) par rapport à tous les droits découlant du traitement et des obligations d'information.

Dans le cadre de ses échanges avec le Fournisseur, le Client est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles tels que le nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail de ses représentants légaux, salariés ou préposés, et données de consommation.

Ces données sont traitées par le Fournisseur conformément aux modalités explicitées ci-après.

Le responsable du traitement est GazelEnergie Solutions - Service Client Energie – 2 rue Berthelot, 92400 Courbevoie.

Les finalités du traitement sont la gestion de la relation contractuelle avec le Client, l'information du Client, la prospection commerciale, la gestion comptable et la lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent.

La base juridique du traitement est l'intérêt légitime pour la gestion de la relation contractuelle avec le Client, l'information du Client, la prospection commerciale et la gestion comptable, le respect d'une obligation légale pour la lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent.

Les destinataires des données sont les services internes de GazelEnergie Solutions et des tiers partenaires. Aucune donnée ne fait l'objet

d'un traitement par un prestataire situé en dehors de l'Union Européenne.

Le Fournisseur conservera les données personnelles du Client, à compter de la date de fin de contrat ou de résiliation, pour une durée de 3 ans à des fins de prospection commerciale, 5 ans à des fins probatoires et 10 ans en exécution des obligations comptables au titre du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit d'effacement
- Droit à la limitation du traitement ou opposition du traitement des données
- Droit de recours auprès des autorités compétentes en matière de protection des données.

Dans le cadre de l'exercice de ses droits, la personne concernée adressera toutes ses demandes à l'adresse suivante, en justifiant de son identité :

GazelEnergie Solutions – Direction Commerciale 2 rue Berthelot, 92400 Courbevoie Ou par mail : donnees-personnelles@gazelenergie.fr

Annexe 4. FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Applicable uniquement en cas de vente Hors Établissement et sous condition que le Client justifie qu'il emploie cinq (5) salariés ou moins au jour de la signature du Contrat.

S'il souhaite se rétracter du Contrat, le Client entrant dans la catégorie ci-dessus peut utiliser le présent formulaire qu'il doit compléter et renvoyer au Fournisseur. Le Client dispose pour cela d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de conclusion du Contrat (article L.221-18 du Code de la consommation)¹. L'envoi de ce formulaire de rétractation met un terme au Contrat, ce qui peut entraîner une suspension de l'énergie. Seuls seront facturés les montants correspondant aux services déjà fournis par le Fournisseur avant la date de la demande de rétractation.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION (article R221-1 du Code de la consommation)

À l'attention de : GazelEnergie Solutions – Service Client Énergie – 2 rue Berthelot 92400 Courbevoie, vi2@gazelenergie.fr

Le soussigné :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Vous notifiez par la présente votre rétractation du Contrat de fourniture d'énergie suivant :

Souscription le :

Contrat référencé :

Signature du Client (*uniquement en cas d'envoi du présent formulaire sous format papier*).

Date :

[1] Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.



Annexe contact technique (à renseigner obligatoirement après signature du contrat)

CLIENT		FOURNISSEUR	
A2I		GazelEnergie Solutions	
Interlocuteur commercial		Interlocuteur commercial	
Nom		Nom	HONORE
Prénom		Prénom	Joseph
Fonction		Fonction	Directeur des Ventes SME
Adresse		Adresse	2 rue Berthelot
Code postal		Code postal	92400
Commune		Commune	COURBEVOIE
Téléphone		Téléphone	0 800 810 005 (taper 2) - Numéro vert
E-mail		E-mail	clients.gaz@gazelenergie.fr
Interlocuteur factures		Interlocuteur factures	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Fonction		Fonction	Service clients
Adresse		Adresse	2 rue Berthelot
Code postal		Code postal	92400
Commune		Commune	COURBEVOIE
Téléphone		Téléphone	0 800 810 005 (taper 2) - Numéro vert
E-mail		E-mail	clients.gaz@gazelenergie.fr
Interlocuteur technique		Interlocuteur technique	
Nom		Nom	SCAPOLAN
Prénom		Prénom	Nicole
Fonction		Fonction	Service clients
Adresse		Adresse	2 rue Berthelot
Code postal		Code postal	92400
Commune		Commune	COURBEVOIE
Téléphone		Téléphone	0 800 810 005 (taper 2) - Numéro vert
E-mail		E-mail	clients.gaz@gazelenergie.fr



Contacts de la SDC

Nom	Prénom	Téléphone mobile	Email
Lacroix	Clémence	0630764325	



À Courbevoie,

Vous trouverez ci-après des éléments d'estimation de votre budget annuel lié à l'exercice du Contrat de Fourniture.

Estimation du montant total des factures HT première année de fourniture complète

Consommation moyenne estimée première année de fourniture complète	204.87 MWh
Facture mensuelle moyenne totale estimée première année de fourniture complète	1620.67 €
Budget annuel total gaz première année de fourniture complète	19448 €

Les détails du calcul du budget sont fournis ci-après :

Consommations moyennes estimées première année de fourniture par PCE

21575108401508	204.87 MWh
Total	204.87 MWh

Récapitulatif budget annuel

	Molécule	CEE	ATR partie fixe	Terme variable de distribution	Terme capacité de distribution	Taxes	Total
21575108401508	8463.4 €	2542.42 €	2257.79 €	2620.27 €	0 €	3564.2 €	19448.08 €
Total	8463.4 €	2542.42 €	2257.79 €	2620.27 €	0 €	3564.2 €	19448.08 €

Ces estimations sont fournies par GazelEnergie à ses Clients à titre informatif et pédagogique, afin de les sensibiliser à l'envolée des coûts d'approvisionnement en énergie sur les marchés, et leur permettre d'anticiper autant que possible l'évolution des dépenses en énergie liées à leur activité.

Ces estimations sont basées sur les paramètres suivants : (i) les données réglementaires et (ii) de marché connues au jour de l'établissement du contrat, et sur la base du (iii) prévisionnel de consommation établi à partir de l'historique de consommation de 2022 pour chaque client. Aussi elles ne présagent aucunement du montant qui sera réellement facturé sur cette période, lequel dépend de l'évolution des paramètres précités.

Nous vous invitons par conséquent à anticiper le niveau des dépenses liées à votre consommation d'énergie, et à adopter, le cas échéant et dans la mesure du possible, de bonnes pratiques destinées à limiter votre consommation d'énergie, en particulier durant les mois d'hiver.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention " lu et approuvé "



GazelEnergie Solutions

Société par Actions Simplifiée au capital de 9 701 100 € / RCS Nanterre 501 706 170

Siège Social : 2 rue Berthelot 92400 Courbevoie /

<https://gazelenergie.fr/> / 0 800 810 005